

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 2010-0623

A R R E T E

REGLEMENTATION DES DEMENAGEMENTS DANS LES RUES DE LA BASTIDE SAINT-LOUIS -°00°-

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 ;
VU l'Arrêté Municipal du 09.01.68 modifié, approuvé par le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les déménagements afin de garantir le maximum de fluidité de la circulation dans la Bastide Saint-Louis ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le blocage de rue de la Bastide Saint-Louis pour raison de déménagement sera autorisé, sauf par dérogation très exceptionnelle uniquement les lundis, les mercredis matins et les dimanches.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne, les agents de la Police Municipale et le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2010

L'Adjoint Délégué,
Michel MOLHERAT

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le

L'Adjoint Délégué,
Michel MOLHERAT

26 MARS 2010

